

REPUBLIQUE FRANÇAISE COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE

Arrêté temporaire n° A2025-11-17-02

Portant réglementation de la circulation et du stationnement RUE DES FRÈRES PAYRAUDEAU (LA CHAIZE LE VICOMTE/85310)

Monsieur Yannick DAVID, Maire de la commune de La-Chaize-Le-Vicomte,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14,

Vu le code pénal, article R. 610-5,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison du déroulement du marché de Noël réalisé par l'UCAV sous l'égide de LIARD Catherine,

Considérant le flux de circulation routière et piétonnier important pour cet évènement, sur la rue Payraudeau, particulièrement entre la rue de la pierre blanche et la rue de la gare,

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Le dimanche 07 décembre 2025 - entre les n° 34 et 55 rue des frères Payraudeau (LA CHAIZE LE VICOMTE), la vitesse de circulation est limitée à 30km/h.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

> Les services techniques 12 rue du souvenir 85310 LA CHAIZE LE VICOMTE

Mise en place de panneaux zone 30 km/h et de mesures de rappel si nécessaire.

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article Nº4

Monsieur le Maire de la commune de La-Chaize-le-Vicomte, le Responsable des Services Techniques, le service de police municipale et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse <u>www.telerecours.fr</u>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE, le 17/11/2025

Monsieur Yannick DAVID, Maire de la commune de La-Chaize

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/07/1978 modifiée par la lo